



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
Fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral, notamment les articles L. 301 et R. 153 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les dates, lieux et heures d'ouverture et de clôture pour le dépôt des candidatures pour les élections sénatoriales en Ille-et-Vilaine sont fixés comme suit :

- lieu de dépôt : Préfecture de Rennes , 3 avenue de la Préfecture, 35000 – RENNES
- dates de dépôt : du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020
- horaires de dépôt : de 9h à 12h et de 14h à 16h, et jusqu'à 18h le vendredi 11 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes le **31 AOUT 2020**

Pour la ~~Préfète~~ et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)